

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 JANVIER 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-quatre du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 18/01/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGES, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Christine MAURICE, Guy ABADIE.

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Catherine GRISARD, José LOPES, Jordan NEBOUT et Laurence TOURREILLE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Patrick BERGUGNAT, Jérémy HADDAD, Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE, Lucile LAFENETRE, Christian MORIN, Françoise PAULY et Gisèle SEINGER.

Pouvoirs ont été donnés :

- Par Jérémy HADDAD à Dominique ROUX
- Par Gisèle SEINGER à Catherine GRISARD
- Par Françoise PAULY à Francis CAZENAVETTE

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur José LOPES est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre dernier, transmis par courriel du 16 janvier 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, A LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS A HAUTEUR DE 25 % DES DÉPENSES DE 2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 2019

Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 935 € soit 25 % de 675 740 € (chapitres 20, 21 et 23),

Considérant le tableau récapitulatif des propositions, ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES COMPTABLES	INVESTISSEMENTS 2018	QUART DES CRÉDITS 25 %
20	2031-Subventions 2051-	42 158 €	10 539 €
204	204-Subventions d'équipements	70 000 €	9 200 € *
21	2135-Installations générales 2151-Réseaux de voirie 21571-Matériel roulant 2183-Matériel de bureau 2184-Mobilier	538 352 €	134 588 €
23	2313- Constructions 2315-Matériel techniques 2318-Autres immobilisations en cours	25 230 €	6 307 €
	TOTAL	675 740 €	160 634 €

* Besoin réel financier pour le paiement de la facture SDE (RAR_2018 : 70 000 € + 9 200 €) pour mandater la facture d'un montant total de 79 778,30 € TTC – Donc pas de vote à 25 % pour le chapitre 204.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018, conformément au tableau ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

2. CESSION D'UN VÉHICULE POUR DESTRUCTION

Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire

Considérant que des véhicules sont achetés pour les services techniques dans le cadre de leurs missions.

Considérant que la commune a acquis le, 2 août 2004, un véhicule électrique Citroën Berlingo immatriculé 8607 RZ 65 pour un montant de 13 372, 53 €.

Considérant que ce dernier ne fonctionne plus et n'a donc plus d'utilité dans le parc de véhicules de la commune.

Considérant que le service technique gérant la flotte immobilière, a trouvé une casse auto qui récupérerait cet ancien véhicule électrique pour le détruire, à titre gratuit.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'accepter la cession à titre gratuit du véhicule Berlingo immatriculé 8607 RZ 65 pour destruction auprès de la casse automobile « RUBIO-CARRECO », domiciliée au 9 rue de Maye Lane à Ibos (65)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à sortir ce bien de l'inventaire et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL CINEZIC 2019

Rapporteur : Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Considérant que CINEZIQ, collectif d'associations locales, propose un festival de cinéma et de musique pour tous les habitants et les vacanciers. Trois associations locales : ECRAN VOYAGEUR, IMPACT, LE PETIT THEATRE DE LA GARE rassemblent leur énergie pour la réussite d'un festival original qui mêle cinéma et musique.

Considérant que le concept vient de l'envie des membres des associations de se rassembler autour d'un évènement culturel fédérateur où les savoir-faire de chacun sont mis à contribution pour la réussite de l'évènement. Celui-ci se déroule pendant les vacances d'Hiver qui est une période pauvre en manifestations culturelles.

Considérant qu'après Musique et Création (2016), Musique et Engagement 2017), Musique et Amour (2018), « HÉRITAGES » est le thème de 2019 avec 22 films, 4 concerts, 1 ciné concert.

Considérant que les films présentés ont comme point commun de montrer à l'écran des musiciens exerçant leur art (chanteurs, solistes, orchestres), qu'il s'agisse de documentaires ou de fictions.

Considérant qu'une résidence est aménagée pour les musiciens qui composent l'accompagnement original d'un film muet diffusé dans le cadre de deux ciné-concerts.

Considérant que le festival sert de levier à une éducation au cinéma : 3 interventions au collège du Haut Lavedan de Pierrefitte Nestalas, 5 interventions au centre de loisirs des Farfadets d'Argelès-Gazost. De plus des rencontres sont possibles avec les musiciens durant les répétitions du ciné concert.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2019, l'association Cinézic propose d'organiser le Festival Cinéma et Musique du 8 au 20 février 2019, selon le budget suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé dépenses	Montant	Libellé recettes	Montant
Charges structures	14 350,00 €	Subvention Argelès-Gazost	2 000,00 €
Charges artistiques	8 150,00 €	Autres subventions	6 000,00 €
		Auto financement	14 500,00 €
Total	22 500,00 €	Total	22 500,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier DECOMBLE, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'accepter d'attribuer une aide financière de 1900 € pour l'organisation du festival Cinézic 2019.
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget principal de l'exercice 2019.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant es formalités nécessaires à ce dossier.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDOCLUB DU LAVEDAN – POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Considérant que l'association Judo club du Lavedan regroupe 76 adhérents dont 60 enfants, en sachant que 50 adhérents habitent Argelès-Gazost.

Considérant que l'association Judo club du Lavedan organise, le dimanche 10 février 2019, un tournoi départemental.

Considérant que cet évènement, rencontre un véritable succès, mais que celui-ci engendre un coût financier pour le Club d'environ 850 €.

Considérant que cette manifestation a lieu au gymnase d'Argelès-Gazost.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy ABADIE, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation du tournoi départemental à l'Association du Judo club du Lavedan
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté attributif correspondant.
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget principale de l'exercice 2019.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ DIT « DES PRODUCTEURS »

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Vu, la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 janvier 2009 portant le règlement du marché dit « des producteurs »,

Considérant l'augmentation des demandes d'emplacements pour ce « marché des producteurs » qui a lieu le samedi matin,

Considérant que l'article 5 du règlement actuel indique que, « ...les vendeurs sont exonérés de toute redevance commerciale d'occupation du domaine public. », et qu'ainsi les placiers

n'interviennent pas le samedi matin pour indiquer aux producteurs leurs emplacements respectifs.

Considérant qu'il convient alors de mieux définir le périmètre et l'usage des espaces dévolus à ce marché, en modifiant les articles 2 et 3 du règlement jusqu'alors en vigueur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique ROUX, et en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité moins deux abstentions (Madame DUPUY et Monsieur BONACHERA) :

- d'approuver les modifications proposées pour le règlement,
- que le nouveau règlement du marché dit « des producteurs » est désormais celui indiqué ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

REGLEMENT DU MARCHÉ DIT « DES PRODUCTEURS »

Article 1

Le marché dit « des producteurs » qui se tient traditionnellement tous les samedis matin est autorisé dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont seuls autorisés à vendre sur ces marchés les producteurs directs de produits agricoles ou de produits transformés (miel, fromages, conserves, etc ...) issus de leurs propres élevages ou cultures.

Les revendeurs sont interdits.

Les bénéficiaires sont tenus de présenter leur demande en mairie. Ils ne pourront exercer qu'après autorisation des services municipaux.

Article 3 : Lieu d'implantation

Ce marché aura lieu à l'intersection de la rue Foch et du Parking Pierre Pérus, au lieu dit « Petite halle couverte » et sur les trottoirs attenants (conformément au plan de situation en annexe).

Les places de stationnement ne pourront en aucun cas être utilisées pour ce marché.

Si certains samedis, tous les emplacements sont déjà occupés par les commerçants, le dernier arrivant ne pourra en aucun cas s'installer en périphérie de la partie autorisée.

Article 4 : Jours et horaires

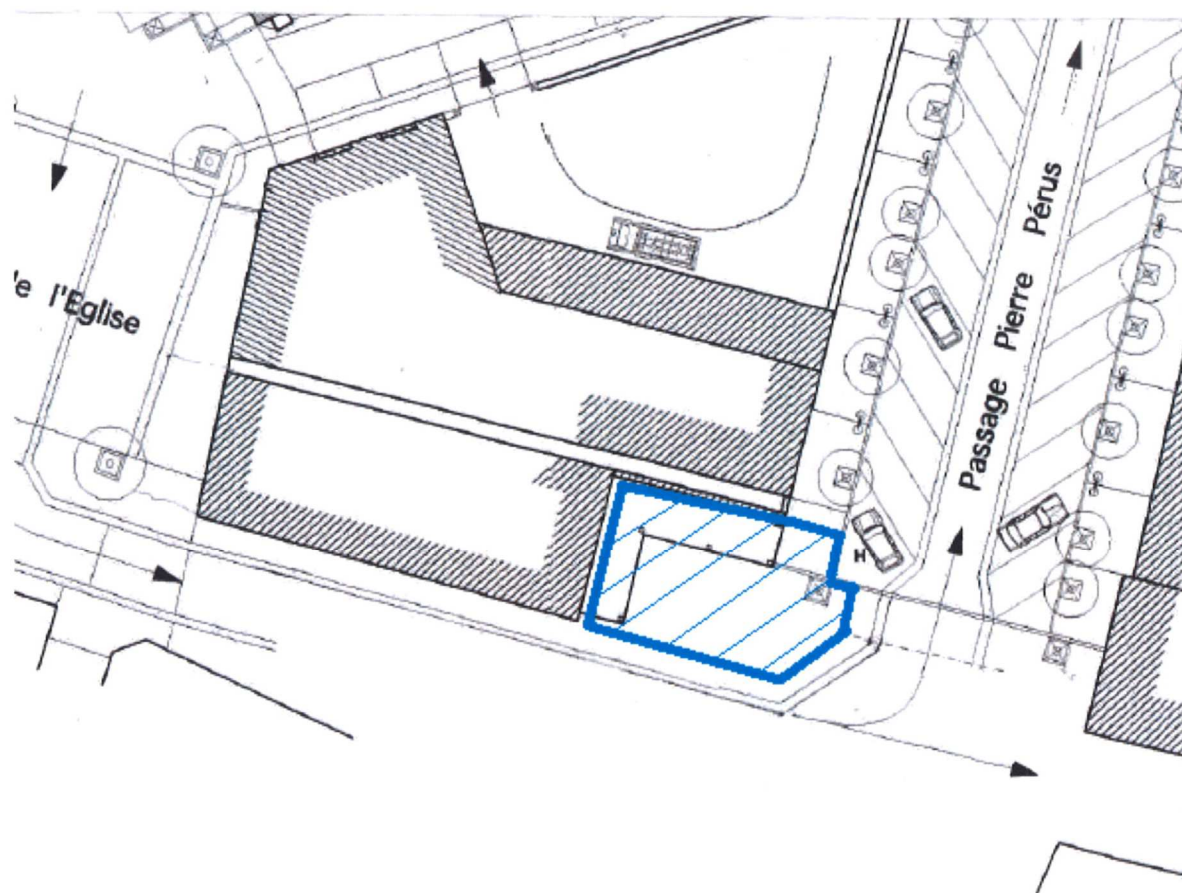
Le marché a lieu tous les samedis matin à partir de 8 heures. Les producteurs sont tenus de quitter leur emplacement avant 13 heures.

Monsieur le Maire est autorisé, en fonction des circonstances, à décaler ou à supprimer temporairement ce marché.

Article 5 : Redevance

Compte tenu du peu de volume de ce marché, et du rôle d'animation touristique qu'il représente, les vendeurs sont exonérés de toute redevance commerciale d'occupation du domaine public.

MARCHE DIT « DES PRODUCTEURS » ; plan de situation de la zone autorisée pour les commerçants



6. FORET COMMUNALE : OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE TRAVAUX CONCURRENTIELS ET OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu le Code forestier,

Vu l'article 26 de la charte de la forêt communale,

Considérant que lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018, les représentants des collectivités forestières se sont opposés au vote du budget prévisionnel de l'ONF pour l'année 2019.

Considérant que l'État et l'ONF ont en effet décidé de passer en force et d'imposer aux communes forestières, contre leur avis, et en l'absence d'une véritable analyse argumentée (juridique, économique...).

Considérant que ce changement devrait s'effectuer au 1^{er} juillet 2019, et l'ONF encaissera alors désormais à la place des communes les recettes tirées de ventes de bois des forêts communales.

Considérant que cette aberration s'explique par les énormes soucis de trésorerie de l'ONF : à l'avenir, ce seront les communes qui contribueront à compenser les découverts de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ; l'ONF reversant dans les 2 ou 3 mois la somme due aux communes.

Considérant que les présidents des associations départementales des communes forestières d'Occitanie se sont réunis pour voir comment agir dans notre Région et se sont positionnés pour :

1. Rompre toutes relations institutionnelles avec les structures dirigeantes de l'ONF, mais maintenir le contact et le partenariat avec les agents de terrain.
2. Proposer à toutes les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en Occitanie le boycott, jusqu'à nouvel ordre, des travaux confiés à l'ONF.
3. Inciter chacune des communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en Occitanie à prendre des délibérations dans ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri BERGÈS, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- de s'opposer à l'encaissement des recettes issues de la forêt communale par l'ONF en lieu et place de la Commune,
- de ne plus confier de travaux à l'ONF jusqu'à nouvel ordre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

7. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RÉSEAUX DE CHALEUR AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,

Considérant que lors de l'assemblée générale du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), en date du 7 mai 2014, les statuts du syndicat ont été modifiés afin d'adapter ceux-ci aux évolutions récentes.

Considérant que ces changements ont notamment consisté à étendre les compétences statutaires du SDE 65 à des compétences optionnelles, principalement dans le domaine des réseaux de chaleur.

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost a manifesté son intérêt pour un projet structurant, aux côtés de plusieurs partenaires, pour un réseau de chaleur s'appuyant sur une chaufferie par biomasse, dans la mesure où il serait économiquement pertinent.

Considérant qu'un tel équipement pourrait rentrer dans le cadre du Plan de mobilisation durable des ressources forestières du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) et qu'il semble donc cohérent dans son implantation sur le territoire communal.

Considérant également que celui-ci pourrait bénéficier à plusieurs institutions et structures :

- les besoins communaux notamment concernant le gymnase et surtout l'Etablissement thermal,
- les écoles maternelles et élémentaires Jean BOURDETTE, relevant de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- le Lycée-Collège René BILLERES relevant de la Région et du Département.

Considérant que le SDE a mené les études de faisabilité ces derniers mois.

Considérant que la prochaine étape consisterait dans le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre et qu'il convient de transférer pour cela la compétence Réseaux de Chaleur au SDE 65.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri BERGES, et en avoir dûment délibéré,
Le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- de transférer au SDE la compétence : maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur et la passation en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à l'exploitation du service en régie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Présentation par le Maire des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- *Décision N°11 de 2018 : montant de la subvention exceptionnelle d'équilibre 2018 versée au budget annexe des Thermes*
- *Décision N°12 de 2018 : remboursement partiel de l'avance de trésorerie du budget annexe des Thermes.*
- *Décision N° 1 de 2019 portant approbation de remboursements d'un sinistre par la compagnie d'assurance SMACL.*

* *

Séance clôturée à 20h45

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 31 janvier 2019 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.